

**DELIBERATION N° 30 /2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 07 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à M. BOURÉ, Mme EL HAJOUÏ à Mme TIZNITI, M. RUBANY à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. NITOU SAMBA, M. BUISINE à Mme UMAKANTHAN, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : UN MUR UNE ŒUVRE

Monsieur Bouré expose :

Vu la proposition de la communauté urbaine GPS&O de réaliser des fresques dans l'espace public intitulée « un mur une œuvre »

Considérant le fait que la ville de Limay a répondu à l'appel à projet « Un Mur une œuvre »

Considérant que la commune de LIMAY a été sélectionné à la suite de la délibération du comité de sélection pour le pignon de l'ancien Trésor Public, sis 40 rue Adrien Roëlandt,

Considérant que la Communauté urbaine, sollicitera un artiste, en accord avec la commune, pour réaliser la fresque.

Considérant que la Communauté urbaine prend en charge les postes de dépenses suivants : enveloppe financière de la création & prestation artistique et du matériel (ex : location de la nacelle, peinture ...)

Considérant que la commune prend à sa charge la préparation du mur et qu'elle s'engage à ne pas effacer ou modifier l'œuvre.

Considérant,

- La volonté de la Ville de LIMAY de développer l'art dans l'espace public,
- L'intérêt pour LIMAY de participer au projet Un mur une œuvre, portée par la Communauté urbaine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Bouré,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER Monsieur le Maire, Djamel NEDJAR, ou toute personne dûment habilitée, à signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine et l'artiste pour participer au projet.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 11 AVR. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Un MUR, une OEUVRE

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2025

Numéro de l'acte : delib-30-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250407-delib-30-2025-DE

Date de décision : 07/04/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture